

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 19 mars 2024

Étaient présents 16 : Audrey ALLAOUI, Michel ARPAILLANGE, Daniel BAUR, Charlotte CABANER, Marie-Thérèse CHAYNES, Emilien DAHÉRON, Christian DELMAS, Luc DELRIEU, Marion GERBER BENOI, Lison GLEYESSES, Guillaume LEBRUN, Anne LEVRAT, Pierre MARTY, Marc MÉTIFEU, Éva NAUTRÉ, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés 10 : Jean AIGOUY, Daniel ALVES DA SILVA, Laurent BONNEFONT, Marie-Noëlle JÉRÔME, Carine MESTRES, Eliane OBIS, Mélanie PÉRIES, Pierre RIOLLET, Sylvain THENAULT, Aurélie VIVIER

Était absente 1 : Agnès PONS-QUINZIN

Pouvoirs 10 : Jean AIGOUY pouvoir à Eva NAUTRÉ, ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à Audrey ALLAOUI, Laurent BONNEFONT pouvoir à Luc DELRIEU, Marie-Noëlle JÉRÔME pouvoir à Michel ARPAILLANGE, Carine MESTRES pouvoir à Pierre MARTY, Eliane OBIS pouvoir à Anne LEVRAT, Mélanie PERIES pouvoir à Charlotte CABANER, Pierre RIOLLET pouvoir à Marc MÉTIFEU, Sylvain THENAULT pouvoir à Marion GERBER BENOI, Aurélie VIVIER pouvoir à Marie-Thérèse CHAYNES.

Secrétaire de séance : Luc DELRIEU

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Madame la Maire désigne Monsieur Luc DELRIEU comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 29 Février 2024.

Avant de commencer, madame la Maire donne la parole à M. Pierre ICART qui expose : Ce soir est voté le budget, il est important pour Mme la maire, Mme Cabaner et moi-même de vous présenter Mme Katia RAMADE en charge du service Comptabilité. Nous arrivons à avoir une santé financière assez saine cela est dû notamment à la mise en place de procédures et il faut pour cela, une personne qui veille à la bonne réalisation de celles-ci et c'est Mme RAMADE avec la collaboration de Mme GERMA. Cette présentation est aussi pour saluer le travail qui est fait tout le long de l'année.

Mme la Maire reprend la parole pour expliquer que Katia et Claire suivent toutes les finances. Tous les mois il y a un point régulier de fait et un suivi permanent avec le trésorier.

Charlotte Cabaner : C'est aussi ce travail-là qui nous permet de réaliser les commissions finances tous les mois. Nous avons besoin, en tant qu'élus, de pouvoir compter sur nos agents et Katia et Claire en font partie. De plus, Katia a la double casquette des RH, et aussi, cette partie finance des RH qui est très importante.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 24_015 : CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR ET D'ANIMATEUR DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que l'effectif communal est composé d'agents titulaires et contractuels.

Madame la Maire donne la parole à Madame NAUTRÉ.

Compte tenu de la création d'un espace de vie sociale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire de créer à compter du 2 avril 2024 un emploi non permanent dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les fonctions de coordinateur et d'animateur.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 02/04/2024 au 01/04/2025 inclus.

L'agent recruté percevra le traitement afférent à l'indice brut 389, indice majoré 373.

Cet agent sera mis à disposition du centre communal d'action sociale de Nailloux qui a la gestion de ce projet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Audrey ALLOUI : Quelles seront les missions de cet agent ?

Eva NAUTRÉ : L'animation d'un espace de vie sociale et la coordination. Monter et créer le projet, aller à la rencontre des habitants, des associations pour monter un projet partagé par tous dans l'EVS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'autoriser madame le maire à créer l'emploi non permanent pour le poste de coordinateur et d'animateur de l'espace de vie sociale à temps complet
- D'autoriser madame la maire à établir le contrat pour une durée de 1 an à compter du 02/04/2024
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

FINANCES

Madame la Maire prend la parole :

Avant de présenter ce budget, quelques explications. Comme vous le savez, dans un contexte de croissance économique d'inflation consistante, le budget 2024 demeure un budget ambitieux.

Préparé et aligné sur des orientations stratégiques adoptées lors du DOB (Débat d'orientation budgétaire) du mois de février 2024.

La commune bénéficie d'une gestion financière saine qui lui permet d'investir sur 3.5 millions d'euros de dépenses d'équipement tout en maintenant un service de qualité. De même, comme vous le savez la commune va exceptionnellement abonder les AC, les contributions de compensation, à hauteur de 300 000€ c'est la compétence de la voirie communautaire. C'est un effort préparé.

La commune a anticipé l'augmentation des taux des emprunts en contractant en 2022 un emprunt de 1 600 000 € à 2.46 % et si on devait aujourd'hui faire le même emprunt à 3.75 %, cela représenterait un coût supplémentaire de 237 000 €.

D'ailleurs, les résultats de clôture de 2023 sont de 1 567 240 € en investissement et 1 108 521 € en fonctionnement.

La commune inscrit dans son budget l'emprunt de 500 000 € que l'on contractera ou non sur la réalisation des prévisions de crédit. Je peux dire que c'est une gestion responsable de la dette. La commune peut contracter un emprunt de 500 000 € dans un contexte serein avec une capacité de désendettement de 5 ans en 2026. Pour rappel, le seuil d'alerte est de 12 ans.

En conclusion, la situation financière de la ville de Nailloux s'inscrit dans une démarche responsable tournée vers l'avenir sans augmentation des taux des impôts. Grâce à une gestion équilibrée des investissements stratégiques et une vision à long terme, la commune se positionne comme un exemple de stabilité financière et de dynamisme au service de ces habitants.

Notre ambition première est de réaliser notre projet de campagne selon nos capacités financières. Il ne vous aura pas échappé que depuis le début de mandat la commune comme l'ensemble des collectivités, des entreprises, mais aussi des Français connaissent un contexte passionniste inédit depuis 3 ans. Toutefois, nous maintenons le cap, la qualité des services municipaux rendue à la population reste inchangée.

Nous avons même acté, ensemble, plusieurs mesures significatives pour 2023. Pour rappel :

- Gratuité de la Médiathèque,
- Dans chaque classe de la maternelle, une ATSEM,
- Prise en charge d'une partie du coût de la cantine.

Par ailleurs, nous soutenons le pouvoir d'achat de nos agents car leur dévouement contribue largement à la qualité des services publics de notre commune.

Quelques exemples, depuis janvier 2023 :

- Un ticket restaurant par jour travaillé avant 1 carnet de 10 tickets,
- Anticipation des participations employeur sur les cotisations de la mutuelle et de la prévoyance,
- Un geste envisagé au mois de juin pour les salariés.

Tout cela est possible grâce aux politiques mises en place en interne et à une procédure budgétaire en étroite collaboration avec les responsables des services travaillant sur la base de budget par service responsabilisant tout le monde, à savoir l'agent et les élus, à la dépense publique.

Délibération 24_016 : BUDGET PRINCIPAL. COMPTE DE GESTION 2023.

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Conformément à la réglementation, il y a lieu d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable de la commune. En tout point égal au compte administratif de la commune, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce compte pour l'exercice 2023.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 092 556.98	4 359 604.83
Dépenses	1 897 001.49	3 759 682.25
Résultat de l'exercice		
Excédent		599 922.58
Déficit	804 444.51	

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 18 mars 2024,

En conséquence, elle propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable de la commune pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 22 voix POUR 0 CONTRE, et 4 Abstentions, décide :

- D'adopter le compte de gestion dressé par le comptable de la commune pour l'exercice 2023.

Délibération 24_017 : BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances et sort de la salle.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le compte administratif de la commune, élaboré par la Maire, retraçant les dépenses et recettes de l'exercice écoulé, doit être régulièrement adopté avant le 30 juin de l'année N+1, dès lors que la commune est en possession du compte de gestion du comptable.

La commission « finances » réunie le 18 mars 2024 a examiné les comptes présentés. Il a été constaté un excédent de 599 922.58 euros en fonctionnement et un déficit de 804 444.51 euros en investissement.

Le compte administratif 2023 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	1 092 556.98	4 359 604.83
Dépenses	1 897 001.49	3 759 682.25

Le compte de gestion du comptable ayant été réceptionné par la commune, il est proposé à l'assemblée de voter le Compte Administratif du budget principal.

Après l'exposé, madame la Maire quitte la séance et le Conseil Municipal, sous la présidence de madame Charlotte CABANER, désignée conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, peut délibérer.

Vu la nomenclature comptable M57,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2121-31 et L.1612-12, il est procédé au vote du compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 21 voix POUR, 0 CONTRE, et 4 Abstentions, décide :

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Délibération 24_018 : BUDGET PRINCIPAL. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Madame CABANER expose, compte tenu des résultats du Compte Administratif 2023, l'affectation du résultat comme suit :

	Résultat de clôture du fonctionnement	Résultat de clôture de l'investissement (hors RAR). 001	Affectation au 1068	Solde à reporter au fonctionnement (002).
Commune	1 108 521.40	1 567 240.05	0	1 108 521.40

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 22 voix POUR, 0 CONTRE, et 4 Abstentions, décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement comme exposé ci-dessus.

Délibération 24_019 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX 2024

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Madame Charlotte Cabaner rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, madame Charlotte Cabaner propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023.

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	47.33%	47.33%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	101.28%	101.28%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	18.62%	18.62%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 47.33%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 101.28%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 18.62%

Délibération 24_020 : BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge de la commission finances.

Madame Charlotte CABANER rappelle qu'il est obligatoire de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024.

Il fait suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) et il a fait l'objet d'un examen en commission « Finances » le 18 mars 2024.

Pierre Icart : Le budget primitif de cette année est une procédure qui commence dès le mois de septembre où chaque élu référent et agent responsable de service commence à faire remonter les besoins en investissement et en fonctionnement avec des objectifs de dépenses qui sont calculés par rapport à l'inflation et par rapport aux objectifs qu'on se donne. C'est un cheminement qui part de septembre et qui se termine en janvier puis ensuite on commence à faire les derniers arbitrages pour pouvoir prendre le budget primitif.

Vous avez reçu un budget primitif il y a 12 jours puis il s'en est suivi d'une note de synthèse qui est là pour vulgariser. La présentation va se faire par chapitre et par section mais vous avez dans cette note de synthèse un détail de chaque chapitre, chaque article, ce qu'il y a derrière chaque article et en investissement la même chose.

Charlotte Cabaner : On commence donc par les recettes :

- Le résultat qui est reporté puis vont s'ajouter : Les recettes de l'exercice : recettes de fonctionnement. Ces recettes de fonctionnement, ce sont la fiscalité locale puis en suivant les dotations de l'Etat, les produits des services et des différentes ventes que l'on réalise (service de la cantine, du portage de repas, la garderie, les concessions), les atténuations de charge puis des choses plus annexes sont liées à la collectivité. Vous trouverez aussi des opérations d'ordre qui sont purement des écritures comptables. Nous faisons le total de toutes ces recettes et nous avons un total cumulé de 5 527 858 € pour les recettes de fonctionnement.

Pierre Icart : Contrairement aux années précédentes, il n'y a pas de lignes concernant les dépenses imprévues, c'est une nouveauté de la M57 qui est passée au 1^{er} janvier 2024.

Charlotte Cabaner : Par contre, la volonté de se laisser une marge de manœuvre un devis à 100 au 1^{er} janvier qui sera toujours à 100 au 31 décembre au moment où on réalisera certaines choses. On ne peut pas tout faire au mois de janvier parce que les produits on les reçoit au fur et à mesure de l'année.

Est intégrée dans nos dépenses de fonctionnement une marge de manœuvre pour éviter d'aller voter pour un dépassement de 50 €.

Vous y trouvez en terme de volumétrie, les charges de personnel 2 468 000 € (50 % des charges) ; Des charges à caractère général : toutes les charges classiques (chauffage, eau, électricité, entretien...) ; des atténuations de produits, des charges de gestion courante (plan comptable) ; les charges financières : intérêts de l'emprunt ; les 7 000 € en opération d'ordre entre les recettes et les dépenses ; les informations : les virements en section d'investissement prévisionnels pour avoir un budget équilibré. Montant des dépenses de fonctionnement cumulé 5 527 858 €.

Les recettes investissement viennent de la section de fonctionnement ; des produits de cession d'immobilisation puisque nous avons vendu un bâtiment public ; les amortissements comptables (écriture comptable) ; l'emprunt ou les dettes assimilées : l'emprunt potentiel que l'on pourrait être amené à contracter ; les subventions d'équipement : subventions que les équipes cherchent ; diverses dotations et divers produits qui rentreront pour des recettes d'investissement cumulées de 3 953 184.99 €.

Les dépenses d'investissement, en priorité les emprunts c'est le capital de la dette que nous sommes obligés de rembourser ; Différents investissements qui sont calés par des opérations avec des numéros qui essaient de regrouper par catégorie sur lesquelles on fait des propositions nouvelles sur l'exercice.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'examiner et d'approuver le budget primitif 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 22 voix POUR, 0 CONTRE, et 4 Abstentions, décide :

- D'approuver le budget primitif pour l'année 2024 de la commune exposée,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 24_021 : DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT L'EQUIPEMENT MOBILIER ET MATERIEL PARTIELS – DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION 2023.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Arpaillage qui expose que cette délibération concerne la signalétique qui va être revue après les travaux, qui sera à proximité de l'Escal et une signalétique intérieure puis l'achat de rideaux noirs ignifugés pour faire un fond d'écran dans la salle de réunion qui est utilisé pour des spectacles dédiés aux enfants.

En vertu du code général des collectivités territoriales, partie législative article L1614-10, partie réglementaire articles R1614-75 à R1614-95 , de la circulaire NOR MICE 1908915C du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant « l'équipement mobilier et renouvellement matériel partiels » pour la médiathèque municipale de Nailloux.

Plan de financement provisoire de l'opération :

COUT TOTAL prévisionnel HT	2099.46 €
Participation de l'Etat DGD (si 40 %)	839.78 €
TOTAL HT restant à charge de la commune.	1259.68 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès l'Etat au titre de la DGD.
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté.
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention décide :

- D'autoriser madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de l'Etat,
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 24_022 : RÉVISION LIBRE ENVELOPPE « VOIRIE » POUR L'ANNÉE 2024

Madame la Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 27 novembre 2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°3-2023 : Révision Libre enveloppe voirie.

Madame la Maire donne la parole à Madame Cabaner qui rappelle les propos de Mme la maire à savoir que la commune s'est engagée à comptabiliser au budget l'idée d'abonder le montant que va mettre Terres du Lauragais pour la compétence « voirie ». Il y a un amorçage de TDL et un complément de la commune. Il y a marqué 289 169.00 € mais nous, nous allons abonder à hauteur de 300 000 € parce que, lors des chiffrages qui ont été faits par TDL, ils ont omis de reprendre un certain nombre de points qui concerne le chemin de Cintegabelle. Il faudra refaire une délibération en plus de celle que nous avons aujourd'hui pour cette somme là de 289 169.00 € et les 300 000 €.

Christian Delmas : Est-ce que ces révisions étaient prévues ?

Charlotte Cabaner : Non, pas au niveau de TDL, nous avons une attribution de compensation qui a été fixée au moment ou nous avons créée la communauté de communes « COLAURSUD ».

A ce moment-là, il a été décidé que de manière annuelle il y aurait une attribution de compensation en fonctionnement des + et – et des compétences qui ont été transférées en 2002 et ce montant-là est fixé de manière définitive à 189 030.31 €. Si on ne fait rien, on est à 189 030.31 €, si on veut verser, comme c'est une compétence qui appartient à TDL il faut faire une révision libre de l'attribution de compensation que l'on vote à la CLECT.

Madame la Maire rappelle qu'il convient d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2024.

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024	Montant AC PROVISoire au 1er JANVIER 2024		Rapport n°4 Ac complémentaire Enveloppe voirie	Montant de l'AC révisée	
	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune		à verser (739211)	à percevoir (73211)
Communes					
NAILLOUX	189 030,31		289 169,00		100 138,69

Madame la maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- APPROUVE cette révision libre enveloppe « Voirie » au titre de l'année 2024.
- AUTORISE le prélèvement de la somme de 289 169 € sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2024.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 24_023 : DEMANDE DE SUBVENTION : CONTRAT DE TERRITOIRE 2024 - DEMANDE AIDE A LA CREATION D'UN COLUMBARIUM ET DE CAVURNES

Madame la Maire a signalé que la commune fait face à une augmentation du nombre de crémations, et qu'actuellement, il ne reste plus qu'une place dans l'espace prévu à cet effet. Face à cette situation, la commune envisage d'installer un columbarium et des cavurnes dans le cimetière actuel.

Madame la Maire donne la parole à Pierre Marty, adjoint en charge des travaux qui rappelle aux membres du Conseil que les travaux d'extension du cimetière ont été terminés à l'automne 2023. Le columbarium sera installé dans cette extension et pourra accueillir 18 familles sur 3 étages, avec chaque case capable de contenir 2 urnes.

En complément du columbarium, la commune souhaite créer 8 cavurnes. Les cavurnes sont de petits caveaux individuels aménagés en sous-sol et équipés d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être surmontée d'un monument cinéraire. Ces aménagements permettront à la commune de répondre à la demande croissante de crémations.

Par conséquent, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant la création du columbarium et de cavurnes, au titre du dispositif des contrats de territoires – 2024, en tant que projet de moins de 70 000 euros.

En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 40% sur coût H.T de l'opération. Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent le Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Création d'un columbarium et de cavurnes	12 625.00 €	Conseil départemental (40%)	5 050. 00 €
		Commune de Nailloux (60%)	7 575.00 €
TOTAL :	12 625.00 €	TOTAL :	12 625.00 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,
Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De déposer une demande de subvention à hauteur de 5050 euros au titre du Contrat de territoire auprès du Conseil Départemental.
- D'approuver la demande de financement auprès du Conseil Départemental présentée ci-dessus concernant la création d'un Columbarium et de cavurnes.

De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 21 h 30, annonce le prochain conseil pour le 25 avril 2024.

Nailloux, le 28 mars 2024.

Lison Gleyses
Maire de Nailloux

Luc Delrieux
Secrétaire de séance